



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

COMMUNE D'ENTRAUNES

Projet de réalisation d'une centrale hydro-électrique : demande d'autorisation environnementale
Dossier comportant une étude d'impact

Demandeur : La Société CH Hydro

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune d'Entraunes, à une enquête publique préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale requise au titre des dispositions des articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet de réalisation d'une centrale hydro-électrique conformément à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018.

Le projet hydroélectrique porté par la société CH Hydro consiste à installer une prise d'eau dans le lit du Var et de turbiner l'eau 2,4 km plus bas en amont de la confluence du Var avec le torrent de la Chastelonne. L'aménagement hydraulique est d'une puissance maximale brute de 3 048 kW.

L'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur l'étude d'impact par courrier du 17 août 2018, dont il a été accusé réception le 23 août 2018 et n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement. L'information de l'avis sans observations est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur, www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Entraunes (Place de la Mairie – 06470) du mardi 19 mars au mardi 23 avril 2019 inclus soit 36 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie, soit : Mardi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Mercredi : de 9h30 à 12h30 - Jeudi : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 - Vendredi : de 9h30 à 12h30

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : (rubriques publications/enquêtes publiques).

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie d'Entraunes aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Entraunes (Place de la Mairie – 06470) et seront annexées aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 23 avril 2019 à 17h00.

Les observations écrites pourront également être déposées dans les conditions précitées par voie électronique, à l'adresse suivante :

pref-centraledentraunes@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques)

M. Gérard MAUREL, ingénieur territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie d'Entraunes (Place de la Mairie – 06470), les :

- mardi 19 mars 2019 : de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- jeudi 4 avril 2019 : de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- mardi 23 avril 2019 : de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Entraunes ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires juridiques et de la légalité) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de :

- la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques)
- la mairie d'Entraunes : <https://entraunes.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. La personne responsable du projet est la société CH Hydro. Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de ses services (Domaine de Patau, chemin de Maussac - 34 420 Villeneuve-les-Béziers) dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation environnementale du projet de réalisation de la centrale hydro-électrique sur le territoire de la commune d'Entraunes.

Fait à Nice, le 7 décembre 2018
Pour le préfet, la secrétaire générale
Signé : Françoise TAHERI